



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme
CARRIER Christiane, Maire. Date de convocation : jeudi 4 janvier 2024

Etaient présents: Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Sack Caroline, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique. **Absents excusés :** Pouvoir :
M. Pierre WATIER a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice :11, Présents : 11,
Suffrages exprimés : 11, Pour : 11, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en
Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 12 janvier 2024

DELIBERATION N°2024-04

Convention de mandat de gérance avec l'agence immobilière CIS.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de deux logements loués par l'intermédiaire de l'agence immobilière CIS. La DDFIP ayant fait remarquer que ces locations devaient entrer dans la cadre d'une convention de mandat de gérance approuvé par le comptable public, ce qui n'est pas le cas actuel. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

A la suite d'échange avec les services fiscaux, une convention a été établie, soumise et approuvée par le comptable public. Il revient maintenant au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

L'objet de ladite convention est de définir les conditions du mandat confié par la commune d'ONTEX à CIS IMMOBILIER au sens de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales quant à l'encaissement de recettes issues de la location d'appartements de la commune. Elle s'appliquera à l'ensemble des locations actuelles ou à venir des appartements du domaine privé de la commune.

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT et vu l'approbation du comptable public en date du 28 décembre 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mandat avec l'agence immobilière CIS ci-jointe et donne mandat au Maire pour la signature de ladite convention.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.:

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffè BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 11 janvier 2024
Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER

Le secrétaire de séance
Pierre WATIER



Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le 
ID : 073-217301936-20240111-DELIBCM11012024-DE